



39 rue Arquis - 76620 Le Havre
T. : 02.35.46.33.16
M. : ce.0761739c@ac-rouen.fr

M. Le Principal
Aux
Responsables légaux

Le Havre, le mardi 4 mai 2021

Objet : Obligation scolaire

Madame, Monsieur,

La situation sanitaire liée à la circulation de la Covid-19 entraîne des répercussions sur le rythme de vie de vos enfants. Dans cette situation, le service public de l'éducation nationale s'est adapté afin d'assurer la continuité des cours dans les meilleures conditions possibles dans un souci constant de sécurité et de protection de la santé des élèves.

Nous avons le plaisir d'accueillir de nouveau vos enfants depuis le lundi 3 mai 2021. Cependant nous constatons une augmentation du nombre d'absences de nos élèves et cette situation nous inquiète.

Conscients du contexte particulier et des inquiétudes que celui-ci génère, nous tenons cependant à rappeler à l'ensemble des parents d'élèves que la présence des élèves aux cours en présentiel est obligatoire et n'est pas laissée à l'appréciation des familles. Les absences, qu'elles soient ou non justifiées, sont préjudiciables au bon déroulement de la scolarité de votre enfant. Aussi, si votre enfant rencontre de manière récurrente des difficultés ou des problèmes de santé, nous vous proposons de prendre contact avec notre CPE ou notre pôle santé / social, qui sera à même de vous proposer des solutions pour garantir la continuité des apprentissages.

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Les équipes pédagogiques
et éducatives du collège Descartes

Article R131-5 du Code de l'Éducation : « Les responsables légaux doivent informer le plus rapidement possible l'établissement scolaire de l'absence de leur enfant et en préciser le motif. »

Article R511-19-1 du Code de l'Éducation : « La 4 ½ journée d'absence non justifiée ou sans motif valable entrainera un signalement d'absence auprès des Services de l'Inspection Académique. »